

## RÉUNION DU 22 AVRIL 2026

Convocation : 16 avril 2026

Affichage : 24 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux du mois d'avril, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Tollevast, dûment convoqués le seize avril, se sont réunis en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Stéphane BARBÉ, Maire.

### Étaient présents :

BARBÉ Stéphane, PLATON Guillaume, TRAVERS Chantal, MOUGEAT Aurélie, BAC Philippe, BASNIER Laurent, GÉRAULT Carole, HENRY Jean-François, LETRIBOT Catherine, SIMONIN Céline, WEIGEL Sylvie, LEMANCEL Emilie, BASTIEN Mireille, DESALME Thomas, MOUCHEL Paul-Albert, HAMON Julien.

Absents excusés : ROINÉ Philippe (pouvoir donné à Stéphane BARBÉ), MAURIN Myriam (pouvoir donné à Guillaume PLATON) et LETERRIER Jérémy (pouvoir donné à Jean-François HENRY).

Secrétaire de séance : BASNIER Laurent

Début de la séance : 20H30

### DÉCISION EN MATIÈRE DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux d'imposition. Les taux suivants sont fixés pour 2026 :

	BASE	TAUX	PRODUIT FISCAL
Foncier Bâti	1 787 000 €	38,82 %	693 713 €
Foncier non-bâti	93 300 €	45,61 %	42 554 €
Taxe d'habitation	18 300 €	9,72 %	1 779 €
			738 046 €

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les calculs donnent lieu à une contribution de la commune dans le cadre d'un coefficient correcteur. Cette année, le montant de celui-ci est de 262 306 €. La recette sur le budget primitif de la commune sera donc finalement de 475 740 €.

### BUDGET PRIMITIF 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote le Budget Primitif 2026, qui s'équilibre ainsi :

	RECETTES	DEPENSES
Section de Fonctionnement	1 948 036 €	1 948 036 €
Section d'Investissement	1 049 822 €	1 049 822 €
	2 997 858 €	2 997 858 €

### SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le tableau des subventions pour les associations communales est fixé ainsi, à l'unanimité :

<u>ASSOCIATION</u>	<u>SUBVENTION ACCORDÉE</u>
Ass. Sportive et Culturelle de Tollevast	1350 €
Club Tollevastais de l'Amitié	700 €
Comité d'Animation « La Tollevastaise »	2350 €
Coopérative scolaire de Tollevast	1350 €
Coopérative scolaire de Tollevast (reliquat sorties)	1050 €
Sporting Club Union Douve et Divette	1014 €
Anciens combattants de Tollevast	150 €
Les Sirènes de Tollevast	700 €
Souvenir Français	1350 €
Tollevast Se Bouge pour l'Ecole	1350 €
Berzerkati	350 €

Comme chaque année, afin de pouvoir subventionner des associations non situées sur le territoire de la commune, chaque conseiller municipal attribue une subvention de 100 € (ou 2 x 50 €) à une association parmi celles qui en ont fait la demande.

A l'unanimité, le tableau des subventions pour les associations hors-commune est fixé ainsi :

<u>ASSOCIATION</u>	<u>SUBVENTION ACCORDÉE</u>
Secours populaire	250 €
France Alzheimer	50 €
REVES Manche	200 €
La Ligue contre le cancer	250 €
Union Nationale des Amis et Familles de personnes malades et/ou handicapées psychiques	50 €
Les Restos du Cœur	100 €
Association Française des Sclérosés en Plaques	200 €
Secours catholique	100 €
ASPNC Association pour le développement des soins palliatifs en Normandie-Cotentin	100 €
Association Donneurs de Sang Bénévoles du Nord Cotentin	100 €
ADEVA	50 €
Cœur et Cancer	200 €
Association Femmes	100 €
Banque Alimentaire	50 €
FNATH Association des Accidentés de la Vie	50 €
ARKM Le registre des cancers de la Manche pour la surveillance épidémiologique des cancers dans le département	50 €

### **DEMANDES DE PARTICIPATION AUX VOYAGES SCOLAIRES**

Dans le cadre de l'accord de principe donné lors du conseil municipal du 19 novembre 2025, onze demandes de participation ont été déposées en mairie pour les collégiens de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> en voyage scolaire en Italie et une demande pour une lycéenne concernant un voyage linguistique en Espagne. Les douze dossiers étant complets, le conseil municipal donne son accord pour le versement de la participation de 50 € par famille.

### **NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT SUR LA COMPÉTENCE « SERVICES NUMÉRIQUES »**

Julien HAMON se porte candidat et est nommé représentant de la commune sur la compétence « Services Numériques ».

## **NOMINATION D'UN MEMBRE AU GROUPE DE TRAVAIL DU SERVICE COMMUN « PETITE ENFANCE »**

Stéphane BARBÉ est nommé membre du groupe de travail « Petite Enfance » pour la commune.

## **NOMINATION D'UN MEMBRE AU GROUPE DE TRAVAIL « ACTIONS JEUNES »**

Auréli MOUGEAT est nommée membre du groupe de travail « Actions Jeunes » pour la commune.

## **MOTION DE LA FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES CONCEDANTES ET REGIES POUR RÉAFFIRMER LA NÉCESSITÉ DE MAINTENIR L'ORGANISATION DES SERVICES PUBLICS DE RÉSEAUX A L'ÉCHELON TERRITORIAL LE PLUS PERTINENT EN TERMES D'EFFICACITÉ, DE PROXIMITÉ ET DE SOLIDARITÉ**

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de soutenir la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies, et d'adopter la motion proposée, qui a pour but de rejeter la proposition du gouvernement visant à supprimer, notamment, le SDEM, et transférer ses attributions au Département.

## **TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE – TARIFS 2027**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- De maintenir l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7m<sup>2</sup> ;
- De fixer le tarif de référence à 19,10 €/m<sup>2</sup> ;
- De fixer les tarifs à :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12m <sup>2</sup>	superficie entre 12m <sup>2</sup> et 50m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50m <sup>2</sup>
19,10 €/m <sup>2</sup>	38,10 €/m <sup>2</sup>	76,30 €/m <sup>2</sup>	19,10 €/m <sup>2</sup>	38,10 €/m <sup>2</sup>	57,20 €/m <sup>2</sup>	114,30 €/m <sup>2</sup>

## **RÉTROCESSION DE LA VOIRIE AU « CLOS DE LA BOULANGERIE »**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la SARL POSEIDON a demandé à la commune de reconsidérer sa position sur la rétrocession de la voirie du lotissement « Le Clos de la Boulangerie ».

Jusqu'ici, la commune avait refusé cette rétrocession tant que les travaux des dernières maisons n'étaient pas terminés. Or, les règles d'urbanisme ne permettent toujours pas l'acceptation de permis de construire dans ce secteur, tant que le PLUI n'est pas en vigueur. Les travaux sur les cinq parcelles restantes ne devraient pas commencer avant 2028.

La voirie de ce lotissement ayant un intérêt communal car il ne s'agit pas d'une voie sans issue, elle peut répondre aux critères de reprise fixés par la commune.

C'est pourquoi il est proposé de faire passer un commissaire de justice à la charge de la SARL POSEIDON pour constater l'état actuel de la voirie et ce avant d'entreprendre les constructions sur les cinq derniers terrains à bâtir. Si des dégradations sur la voirie venaient à être constatées lors des constructions des dernières maisons, la remise en état serait à la charge du responsable du chantier.

Un débat s'ensuit, à la suite duquel il en ressort que la commune n'a pas réellement d'intérêt à reprendre la voirie dès à présent. L'assemblée préfère appliquer le principe de précaution et attendre la fin des travaux et un état des lieux définitif plutôt que de faire un constat d'huissier

aujourd'hui, puis un autre à la fin des travaux, et voir ce qui aura été détérioré entretemps. Il sera plus simple d'imposer des travaux avant reprise de la voirie que de faire intervenir la SARL POSEIDON sur une voirie qui ne lui appartiendra plus.

Dans ces conditions, le conseil municipal décide, par 14 voix contre et 5 abstentions (Sylvie WEIGEL, Julien HAMON, Emilie LEMANCEL, Myriam MAURIN et Philippe BAC), de ne pas donner de suite favorable à la demande de la SARL POSEIDON, et maintient sa position selon laquelle elle ne reprendra la voirie que lorsque toutes les parcelles seront construites.

### **PERSONNEL : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL À DURÉE DÉTERMINÉE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un renfort saisonnier serait nécessaire au service « Bâtiments – Voirie – Espaces verts » afin de compléter l'équipe pour la saison.

Le conseil municipal décide de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet, en contrat à durée déterminée, pour la période du 8 juin au 30 août 2026.

Le poste est déjà attribué au même agent que durant l'été 2025.

### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- Travaux dans l'école : Deux classes de l'école primaire doivent être rénovées. Durant l'été, les travaux pour l'une d'elles devraient être entrepris. Plusieurs devis ont été demandés et sont en cours d'instruction. Le montant des travaux par classe devrait être d'environ 9000 € et seront réalisés par une entreprise. Ainsi ces travaux seront éligibles au FCTVA.
- Terrains de la Douve : Le constat avec l'huissier a eu lieu sur site avec les différents protagonistes : le propriétaire de la parcelle, la commune et le service GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations). GEMAPI a proposé de détourner la Douve afin qu'elle retrouve sa place dans son lit initial. Cette solution aurait l'avantage d'assécher la partie Nord de la parcelle concernée et celle-ci resterait carrossable pour un engin agricole toute l'année, alors que le passage n'est actuellement carrossable pour les engins agricoles qu'aux beaux jours. Il a été rappelé lors de cette réunion sur place que du remblai n'était pas autorisé à cet endroit protégé.
- La prochaine réunion de conseil est programmée le mercredi 1<sup>er</sup> juillet 2026 à 20h30.

*Fin de la séance : 23h00*